



DÉLIBÉRATION

du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoir Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26 MARS 2025</u> Publiée, le <u>28 MARS 2025</u> Notifiée, le	<p>Délibération n°25.2.19</p> <p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p><i>Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 5 juillet au 31 août 2025</i></p>

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'été 2019, l'aménagement du plan d'eau permet de proposer une baignade surveillée en juillet et août, pendant la durée des vacances scolaires.

Il est dès lors nécessaire, pour encadrer cette activité dans le respect de la réglementation, de recruter deux agents contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.

Elle précise que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit n'est défini par aucun texte. Seule une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des C.R.S. Cette norme, qui peut être prise en référence est de 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Toutefois Madame le Maire propose, de recruter deux BNSSA à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** la création à compter du 5 juillet 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

► **DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 5 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

- ▶ **DIT** que les candidats retenus devront justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.
- ▶ **DIT** que la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Noëlle BICHON
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU


